

## Procédure pour l'utilisation d'une prestation du guichet virtuel au nom d'une entreprise

---

### 1) Guichet virtuel : Disposer d'une SwissID personnelle vérifiée

Afin de pouvoir déposer une demande de profil pour une personne morale, il est nécessaire d'être connecté au GV avec une SwissID personnelle ET officiellement vérifiée



Les vérifications effectuées par l'application « **SwissID APP** » **ne sont pas reconnues !**

➤ [Comment faire vérifier mon identité ?](#)

### 2) Guichet virtuel : Disposer d'un profil d'une personne morale au nom de l'entreprise

Il est possible pour les propriétaires ou administrateurs avec droit de signature dans une société de déposer par le guichet virtuel une demande de création d'un profil d'une personne morale pour que les collaborateurs puissent utiliser des prestations au nom de l'entreprise.

➤ [Comment créer un profil d'entreprise dans le Guichet virtuel ?](#)

### 3) Guichet virtuel : Envoyer par le guichet les procurations aux collaborateurs

Depuis le guichet virtuel, les administrateurs de la société peuvent générer un ticket d'invitation (unique) et le transmettre à chacun des collaborateurs appelés à la représenter.

**Important :** **Tous les collaborateurs appelés à représenter la société doivent être au bénéfice d'une SwissID personnelle ET vérifiée !**

➤ [Comment créer une procuration ou un droit d'accès ?](#)

### 4) Guichet virtuel : Inscription des collaborateurs au profil d'entreprise via la procuration

### 5) Guichet virtuel : Valider l'inscription des collaborateurs sous le profil de l'entreprise

### 6) Guichet virtuel : Donner les autorisations nécessaires sur les différentes prestations

La procédure détaillée des points 3 à 6 est à disposition [ici](#)